

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7247067801

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7247067801>

Cette annonce a été mise en ligne le **27 février 2021** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL – DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 21 juillet 2017,
Madame Marie Henriette Sabine FLAMBARD, en son
vivant retraitée, veuve de Monsieur Georges François
HYMON, demeurant à SOUCELLES (49140) 11 rue
Guillaume Bodinier.

Née à ROCHEFORT-SUR-LOIRE (49190), le 25
novembre 1935.

Décédée à ANGERS (49000), le 11 décembre 2019.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet
d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de
description de testament reçu par Maître François
CORDÉ, Notaire Associé de la Société par actions
simplifiée dénommée "DCBM NOTAIRES", titulaire d'un
Office Notarial à LAVAL, 35, Rue des Fossés, le 1er
octobre 2020, suivi d'un acte contenant contrôle de la
saisine des légataires universels reçu par Maître CORDÉ,
Notaire sus-nommé, le 23 février 2021, duquel il résulte
que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée
par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement
de la succession : Maître François CORDÉ, notaire
associé à LAVAL (53000), référence CRPCEN : 53007,
dans le mois suivant la réception par le Tribunal Judiciaire
d'ANGERS de la copie authentique du procès-verbal
d'ouverture du testament et copie de ce testament ainsi
que de l'acte contenant le contrôle de la saisine des
légataires universels.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la

procédure d'envoi en possession.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Olivier COLIN
Directeur de Médialex

